



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Espace associatif au CMA Hopkinson

1. Descriptif

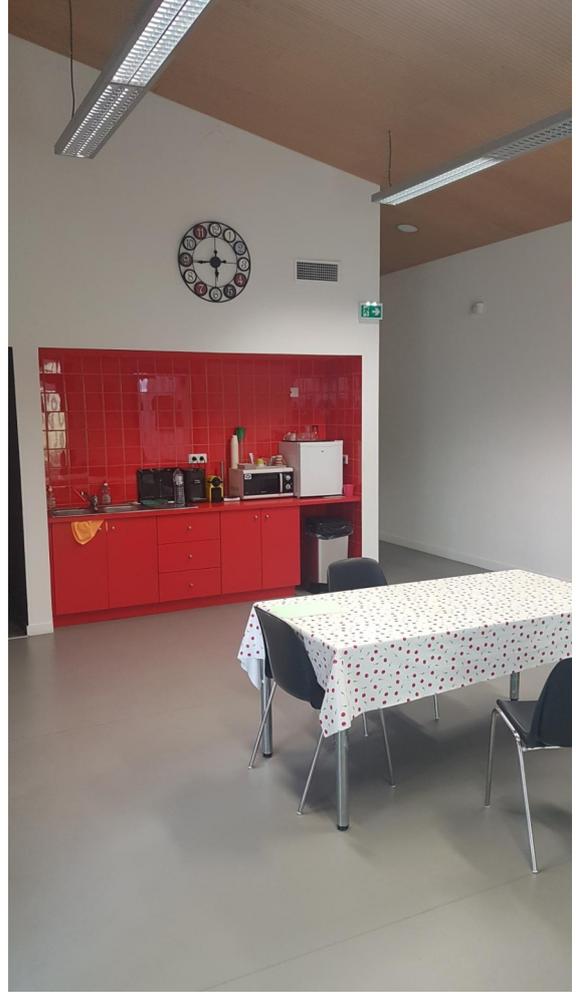
La mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille assure, en application du Code général des collectivités territoriales, la gestion et l'animation des équipements socio-culturels de proximité qui lui sont transférés.

Le CMA Hopkinson se situe au 52 rue Beau et dispose d'un espace associatif qui sera vacant d'ici au 1^{er} avril 2023.

Il s'agit d'un local d'une superficie totale de 85 m² composé de 2 espaces ouverts reliés par un couloir, d'un bureau et de deux sanitaires.

Le mobilier actuellement présent sur site pourra être soit laissé en place, soit débarrassé par la mairie en fonction des besoins de l'association.





La mairie de secteur souhaite que cet espace soit mis à disposition d'une ou plusieurs associations pour la mise en œuvre de projets à vocation sociale, de santé, culturelle, sportive ou de loisirs. L'objectif est de conforter l'offre de services à destination du public du quartier, en cohérence avec les activités proposées par le centre social Sainte-Elisabeth et le CMA Hopkinson voisins.

Elle invite donc les associations à but non lucratif à manifester leur intérêt et à présenter un projet afin d'occuper cet espace.

Les pistes envisagées par la mairie de secteur sont les suivantes :

- épicerie solidaire
- pôle d'information sur les questions de santé
- espace d'accueil pour adolescents
- ...

Ces pistes ne sont pas limitatives : les associations candidates sont libres de proposer tout projet qui leur semble correspondre aux caractéristiques de l'espace et aux besoins du quartier.

En fonction des réponses et projets proposés, trois formats d'occupation seront possibles :

- une convention d'occupation permanente conclue avec une seule association pour un projet unique
- une convention d'occupation permanente conclue avec une association unique qui supervise plusieurs activités et intervenants (y compris d'autres structures)
- plusieurs conventions d'occupation conclue avec des associations différentes avec un partage organisé de l'espace

La convention d'occupation sera conclue pour l'année scolaire, renouvelable chaque année.

2. Conditions financières

La redevance d'occupation sera fixée en fonction de la fréquence effective d'occupation des locaux (occupation permanente ou non), selon la grille tarifaire adoptée en conseil municipal. A titre indicatif, le montant mensuel maximal applicable pour l'occupation permanente de l'espace est de 110€/mois.

La nature des activités (à vocation sociale, payantes pour le public) peut conditionner la mise à disposition gratuite de l'espace.

3. Dépôt des demandes

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette appel à manifestation d'intérêts lors de la présentation du dossier :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre
- les statuts de l'association
- le récépissé de dépôt des statuts de l'association en Préfecture
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le dernier rapport d'activités de l'association
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité
- les coordonnées du responsable du dossier
- un mémoire détaillé du projet de permanences ou d'activités, précisant les modalités d'organisation des activités et permanences, les membres de l'association mobilisés sur le projet et leur profil (salariés, bénévoles...), la fréquence et durée de présence dans les centres proposées, le type de public accueilli

L'ensemble des pièces doit être adressé par mail à l'adresse suivante :

reservations-salles45@marseille.fr

Date limite de réception des dossiers : vendredi 28 avril 2023

Renseignements techniques et administratifs du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 :

- auprès du CMA Hopkinson pour informations sur le lieu et visite de l'espace : 04 91 34 03 83
- auprès du service Animation pour informations sur la réponse à cet appel : 04 96 19 91 00

4. Critères d'attribution

Les projets et demandes seront étudiés par un groupe composé des adjoints au maire de secteur en charge de l'action sociale et la vie associative, la santé et la lutte contre les discriminations, la politique en direction des seniors, la politique culturelle et la politique éducative et à destination des enfants.

L'attribution se fera sur la base des critères suivants :

- optimisation de l'occupation de l'espace disponible (superficie et créneaux horaires d'accueil du public) dans le cadre du projet proposé
- Gratuité ou cohérence de la tarification pour le public accueilli
- réponse aux besoins des habitant-e-s du secteur
- cohérence et complémentarité avec les activités déjà proposées dans un environnement proche
- stabilité financière et organisation humaine de la structure, capacité à assurer la continuité de l'activité proposée

Il est à noter que les **projets partenariaux portés par plusieurs associations ou permettant de proposer des activités complémentaires** au sein de cet espace seront fortement valorisés.